

\*\*\*\*\*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

\*\*\*\*\*

*26 septembre 2024* L'an deux mille vingt quatre, le vingt six septembre, à 18 heures 00  
le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale  
s'est assemblé CCAS, sous la présidence de M. Hakim ELAZOUZI  
Vice-Président suivant convocation faite le 20 septembre 2024

*Nombre de Membres*  
17

*Présent à la séance*  
10

*Date d'affichage de la convocation*  
20 septembre 2024

*Etaient présents :*  
M. Hakim ELAZOUZI, Mme Marie-Jeanne BREUVART PETITPAS,  
Mme Annie BOULART, Mme Josette PHILIS, Mme Brigitte HELLE,  
Mme Gisèle LIEVIN, M. Jean-Francois ROGER, M. Régis  
NAESSENS, Mme Patricia DEDOURGE, Mme Ingrid DUQUESNE

*Absents excusés :*  
Mme Ginette LOISEAU (a donné pouvoir à M. Hakim ELAZOUZI),  
M. Pierre BEUGNY (a donné pouvoir à Mme Gisèle LIEVIN)

*Absents :*  
M. Olivier GACQUERRE, Mme Jacqueline IMBERT, Mme Virginie  
CAPELLE, M. Daniel BOYS

*Procédure en cours de remplacement pour :* Patrick DELESTREZ;  
Daniel BOYS

*Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un Secrétaire de  
séance.*

*Monsieur Fabien DROUART, Directeur du C.C.A.S., ayant été  
désigné pour remplir les fonctions les a acceptées.*

*M. le Vice-Président ouvre la séance*

**DEL\_2024\_041-CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE  
CCAS DE BETHUNE ET LA MJEP D'ISBERGUES-SECTION  
BANQUISE FM**

## **Conseil d'administration du 26 septembre 2024**

### **DEL 2024\_041-CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CCAS DE BETHUNE ET LA MJEP D'ISBERGUES-SECTION BANQUISE FM**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale (article 128),

Vu la circulaire de la DIV du 14 février 2006 relative à la mise en œuvre du Programme Réussite Éducative,

Considérant que dans le cadre du Programme de Réussite Éducative, des actions à vocation éducative et sociale sont mises en place pour répondre aux besoins des enfants et des familles du dispositif,

Considérant que l'ouverture socio-culturelle est un des axes d'accompagnement proposé par le Programme de Réussite Éducative,

Considérant, qu'à cet effet, le Programme de Réussite Éducative propose un stage radio d'une durée de 20 heures, animé par l'association Maison de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire de la région d'Isbergues – section Banquise FM.

Étant précisé que ces ateliers auront pour objectifs de faire découvrir l'outil radiophonique, de sensibiliser à l'information mais aussi de travailler les expressions écrite, orale et la confiance en soi.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président à signer la convention et ses éventuels avenants avec la Maison de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire de la région d'Isbergues, représentée par sa Présidente Madame DEREUMETZ Nathalie, sise 97 bis, rue Jean Jaurès, 62330 Isbergues.

- d'autoriser le versement de la somme de 1 175,00 € TTC à l'association précédemment nommée pour cette prestation

La dépense sera imputée au budget annexe PRE sur les crédits alloués au budget prévisionnel 2024.

*La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Par 12 voix pour  
0 abstention,  
0 contre

ADOPTE

Fait en séance les jour, mois et an susdits

« Suivent les signatures »  
Pour extrait conforme  
Le Président  
Olivier GACQUERRE

Envoyé en préfecture le 08/11/2024

Reçu en préfecture le 08/11/2024

Publié le 08/11/2024

ID : 062-266201193-20240926-DEL\_2024\_041-DE

